|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2017Genève, 15-25 mai 2017** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 3** | **Document C17/50-F** |
| **14 mars 2017** |
| **Original: anglais** |
|  |
| RAPPORT du Président du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR)  |

|  |
| --- |
| RésuméLe présent rapport rend compte des délibérations du GTC-FHR à la réunion qu'il a tenue du 30 janvier au 1er février 2017.Suite à donnerLe Conseil est invité à **prendre note** des travaux du GTC-FHR, à **examiner** les mesures identifiées dans le rapport et, le cas échéant, à **faire part de ses vues** sur ces mesures.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références*Documents* [*C15/27(Rév.1)*](http://www.itu.int/md/S15-CL-C-0027/fr)*;* *[C16/50](http://www.itu.int/md/S16-CL-C-0050/fr) et* [*Décision 563 du Conseil*](http://www.itu.int/md/S13-CL-C-0113/fr) |

Depuis la session de 2016 du Conseil, le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) a tenu une réunion à Genève, du 30 janvier au 1er février 2017, sous la présidence de M. Frédéric Riehl (Suisse). Le rapport de la dernière réunion (30 janvier – 1er février 2017) dans son intégralité peut être consulté à l'adresse suivante: [https://www.itu.int/md/S17-CLGTC FHRM7-C-0023/en](https://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0023/en). Les délégués au Conseil sont invités à se reporter à ce rapport pour obtenir plus de précisions sur les différents points de vue exprimés pendant les débats.

**1 Mesures découlant de la session de 2016 du Conseil**

 **Publications de l'UIT (Document** [**GTC-FHR 7/13**](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0013/fr)**)**

1.1 Il a été demandé d'ajouter les titres et les descriptions de tous les documents en accès libre, en précisant s'il s'agit de publications, de rapports ou de documents, et d'indiquer leurs coûts respectifs. La décision de vendre ou de céder des publications gratuites devrait être du ressort de l'UIT en général, et non des Bureaux.

**Recommandation**: Le Conseil est invité à **approuver** le document.

 **Mandat actuel des Groupes de travail du Conseil et d'autres instances et chevauchement possible entre leurs activités – Examen du mandat du GTC-FHR (Document** [**GTC-FHR 7/22**](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0022/fr)**)**

1.2 Le Secrétariat a présenté le document décrivant le mandat du GTC-FHR, qui comprend douze (12) attributions principales. Depuis l'établissement de cette version lors de la session de 2015 du Conseil, aucune proposition de modification n'a été reçue.

1.3 Le Secrétariat a donné lecture de la modification qu'il propose d'apporter au N° 2 (iv) du mandat et a expliqué qu'il avait lieu de prendre en considération toutes les recommandations du CCI de portée mondiale, et pas uniquement celles qui ont des incidences sur la gestion des ressources financières et des ressources humaines de l'Union.

1.4 Un délégué a remercié le Secrétariat pour sa proposition, mais a estimé qu'une telle proposition devrait émaner des Etats Membres. Néanmoins, plusieurs délégués, conscients de la nécessité d'élargir le rôle du GTC-FHR, n'ont émis aucune objection à l'égard de la modification.

1.5 Moyennant de légères modifications de forme, le Secrétariat a communiqué le texte écrit suivant au Groupe: [faire en sorte que] "les recommandations pertinentes du Corps commun d'inspection des Nations Unies soient prises en considération et que les recommandations ayant des incidences sur la gestion des ressources financières et des ressources humaines de l'Union ainsi que celles qui sont adressées aux organes délibérants des organismes du système des Nations Unies soient examinées.

1.6 Un délégué a demandé des éclaircissements sur la question de savoir s'il y a lieu de regrouper le GTC sur le Plan stratégique et le Plan financier et le GTC-FHR. Le Secrétariat a informé le Groupe que le GTC sur le Plan stratégique et le Plan financier ne se réunira à nouveau que pendant la session de 2017 du Conseil. Le GTC-FHR examine déjà de nombreuses questions et une telle fusion pourrait lui imposer une surcharge de travail. Toutefois, au cas où les Etats Membres souhaiteraient fusionner les deux GTC, il s'agirait d'un autre thème de discussion.

**Recommandation**: Le Conseil est invité à **approuver** la modification révisée apportée au point 2 (iv) du mandat du GTC-FHR, telle qu'elle figure dans l'Annexe 1 du présent document.

 **Résolution 187 (Busan, 2014): Examen des méthodes actuelles et définition d'une vision de l'avenir concernant la participation des Membres de Secteur, des Associés et des établissements universitaires aux activités de l'UIT (Documents** [**GTC-FHR 7/2(Rév.1)**](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0002/fr) **et** [**GTC‑FHR-INF 7/2**](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-INF-0002/fr)**)**

1.7 Ainsi que l'avait demandé le Conseil, le document intitulé "Examen par le Conseil des exonérations de paiement des droits" ([GTC-FHR 7/2(Rév.1)](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0002/fr)) dresse la liste des entités qui pourraient ne plus remplir les conditions requises pour bénéficier d'une exonération si les critères devaient être modifiés, conformément à la Résolution 187 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires. Les exonérations de paiement des droits sont accordées par le Conseil à la suite d'une analyse des Secteurs concernés et d'une recommandation du Secrétaire général. Les principaux critères sont les suivants: l'entité doit être une organisation régionale ou internationale à but non lucratif s'occupant des télécommunications/TIC et doit offrir des avantages à l'UIT en échange de l'exonération, par exemple en invitant l'UIT à participer aux activités qu'elle organise et à consulter gratuitement la documentation correspondante.

1.8 Ainsi que l'avait demandé le Conseil, le document intitulé "Examen par le Conseil des exonérations de paiement des droits" ([GTC-FHR 7/2(Rév.1)](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0002/fr)) dresse la liste des entités qui pourraient ne plus remplir les conditions requises pour bénéficier d'une exonération si les critères devaient être modifiés, conformément à la Résolution 187 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires. D'une manière générale, les délégués se sont déclarés favorables à un durcissement des critères, mais ont demandé un certain nombre de précisions. En réponse à des délégations, le Conseiller juridique de l'UIT a noté qu'une entité "juridiquement reconnue" est une entité qui possède sa propre personnalité juridique et qui, à ce titre, a la capacité, notamment, de prendre des engagements, de conclure des contrats et d'ester en justice, de sa propre initiative. Certains délégués ont demandé un complément d'information sur la participation des entités exonérées de droits. Le Secrétariat a répondu que ces informations pourraient être fournies pour la session de 2017 du Conseil et que des données complémentaires seraient mises à disposition au cours des deux prochaines années avec la mise en oeuvre de nouveaux systèmes informatiques. Le Président a indiqué qu'il ferait figurer le projet de texte dans l'Annexe 4, en tant que proposition du Président, pour examen par les administrations en vue de la session de 2017 du Conseil.

1.9 A la demande du Conseil, le Secrétariat a fourni des renseignements complémentaires dans le document [GTC-FHR-INF 7/2](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-INF-0002/en) au sujet de la participation des PME aux travaux de l'UIT, et notamment sur l'évolution actuelle de la répartition régionale, la taille et le type d'entreprise, ainsi que les obstacles éventuels qui s'opposent à une participation plus poussée des PME aux activités de l'UIT. Il a été noté que les administrations voudront peut-être envisager d'autres définitions des PME, étant donné que la définition employée par la Commission européenne ne correspond peut‑être pas à la situation de bon nombre de pays en développement, et soumettre des propositions au Conseil à sa session de 2017 en ce qui concerne la participation future des PME aux travaux de l'UIT.

**Recommandation**: En ce qui concerne l'examen des critères d'exonération du paiement des droits, il est recommandé que les administrations étudient la proposition du Président figurant dans l'Annexe 2 du présent document, en vue de la préparation de la session du Conseil. En outre, il est recommandé que le Conseil prenne note des renseignements additionnels fournis dans l'analyse de la participation des PME aux travaux de l'UIT et envisage de formuler des propositions sur cette question.

 **Contributions des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume d'Arabie saoudite: Participation de l'UIT aux mémorandums d'accord ayant des incidences financières ou stratégiques (Documents**[**GTC-FHR 7/20(Rév.1)**](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0020/fr) **et** [**GTC-FHR 7/21**](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0021/fr)**)**

1.10 Le délégué des Etats-Unis a présenté le document contenant un projet de Résolution relative à la participation de l'UIT aux mémorandums d'accord ayant des incidences financières et/ou stratégiques (Appendice 1) ainsi que l'Annexe 1 de ce projet de Résolution, intitulé "Critères et lignes directrices relatifs à la participation de l'UIT aux mémorandums d'accord ayant des incidences financières et/ou stratégiques".

1.11 Par sa Résolution 192 (Busan, 2014), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Conseil de formuler des critères et des lignes directrices relatifs à la participation de l'UIT aux mémorandums d'accord qui ont des incidences financières ou stratégiques, en se fondant sur certains principes.

1.12 L'importance de la coordination des plans stratégique, financier et opérationnel pour la réalisation des objectifs et des buts de l'UIT a été soulignée.

1.13 Compte tenu des commentaires formulés par d'autres Membres et le Secrétariat, le projet de Résolution révisée ne contient plus la proposition précédente, selon laquelle les mémorandums d'accord ayant des incidences financières ou stratégiques ne devraient être conclus que conformément aux critères adoptés par le Conseil et sous réserve de l'approbation de ce dernier. De plus, les critères proposés ne peuvent influer sur les initiatives régionales et nationales en matière de développement ou sur divers autres mémorandums d'accord, problème qui avait été soulevé précédemment par d'autres Membres. En outre, les Etats-Unis ont accepté la suggestion selon laquelle ces critères et lignes directrices soumis par le GTC-FHR devraient être adoptés en tant que Résolution du Conseil, et non plus en tant qu'Addendum du Règlement financier comme cela avait été proposé initialement.

1.14 Plusieurs délégués ont appuyé la contribution des Etats-Unis. Toutefois, certains délégués ont exprimé un avis différent et ont appuyé la contribution du Royaume d'Arabie saoudite (voir ci‑dessous).

1.15 Le délégué du Royaume d'Arabie saoudite a présenté le document qui énonce les critères et les lignes directrices relatifs à la participation de l'UIT aux mémorandums d'accord ayant des incidences financières ou stratégiques (Annexe 1).

1.16 Les mémorandums d'accord peuvent contribuer efficacement à générer des recettes pour l'UIT et offrent des avantages aux Etats Membres, en particulier ceux des pays en développement.

1.17 Ces critères et lignes directrices devraient:

i) reposer sur les trois (3) principes énoncés dans la Résolution 192 (Busan, 2014), à savoir:

– toute activité du Secrétaire général à ce titre devra contribuer à la réalisation de l'objet de l'Union énoncé à l'article 1 de la Constitution et s'inscrire dans le cadre de celui-ci, ainsi que dans le cadre des plans stratégique et financier de l'Union;

– les Etats Membres et les Membres des Secteurs intéressés seront tenus informés des activités de l'UIT lorsque celle-ci participe à des Mémorandums d'accord qui ont des incidences financières ou stratégiques;

– la souveraineté et les droits des Etats Membres de l'UIT devront être respectés et préservés dans leur intégralité;

ii) être très précis;

iii) tenir compte de la nécessité de laisser aux fonctionnaires élus suffisamment de souplesse;

iv) éviter de faire obstacle aux travaux menés par le Secrétariat;

v) éviter toute microgestion de l'Union.

1.18 Plusieurs délégués ont appuyé la contribution du Royaume d'Arabie saoudite, tandis qu'un autre groupe a appuyé la contribution des Etats-Unis d'Amérique.

**Recommandation**: En l'absence de consensus, le Président a demandé au Groupe de poursuivre l'examen de la question et de trouver une solution acceptable pour tous.

# 2 Projet de budget de l'Union pour l'exercice 2018-2019 (Document [GTC-FHR 7/14](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0014/fr))

2.1 Le Secrétariat a présenté le projet de budget biennal de l'Union pour l'exercice 2018-2019, conformément à la Décision 5 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires. Le montant de l'unité contributive que doivent verser les Etats Membres, qui est de 318 000 CHF, a été maintenu au même niveau que dans les budgets précédents, ce qui correspond à une croissance nominale zéro. Aucun prélèvement sur le Fonds de réserve n'est prévu pour équilibrer le projet de budget pour l'exercice 2018-2019. Deux conférences importantes sont incluses dans le projet de budget (Conférence de plénipotentiaires (PP-18) et Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19)). Plusieurs délégués ont exprimé leur reconnaissance au Secrétariat et l'ont félicité pour les efforts considérables qu'il a déployés afin d'établir un projet de budget équilibré.

2.2 Le projet de budget pour l'exercice 2018-2019 se chiffre, au total, à 319,7 millions CHF, en baisse de 1,6 million par rapport au budget de 321,3 millions CHF pour l'exercice 2016-2017. Un budget axé sur les résultats sera présenté au Conseil à sa session de 2017. Sur la base d'une étude de temps, les liens avec les buts et objectifs du Plan stratégique de l'UIT pour la période 2016-2019 seront indiqués.

2.3 Les mesures d'efficacité énumérées dans l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014) ont été prises en considération lors de l'établissement du projet de budget pour l'exercice 2018‑2019. Plusieurs de ces mesures ont déjà été appliquées, au titre des budgets biennaux précédents, et ce dès 2012-2013. Le montant estimatif des économies découlant de la poursuite de l'application de ces mesures sera pris en compte dans le budget biennal 2020-2021.

2.4 Aucun prélèvement sur le Fonds de réserve n'a été prévu pour équilibrer le budget pour l'exercice 2018-2019. Bien qu'un montant de 2,45 millions CHF ait été prélevé sur le Fonds de réserve pour financer la CMDT-17 durant l'exercice 2016-2017, un versement de 1,3 million CHF sera effectué grâce aux économies réalisées au titre du Plan de départ volontaire pour 2017. En outre, un montant de 1,15 million CHF a été inscrit au projet de budget 2018-2019, en vue d'être versé au Fonds de réserve. En conséquence, pour la période 2016-2019, étant donné qu'il est prévu de verser au Fonds de réserve le même montant que celui qui a été prélevé, il n'y aura pas d'incidence sur le Fonds de réserve pendant cette période.

2.5 Le niveau du Fonds de réserve au 31 décembre 2016 représente 16,7% du budget pour un an, alors que le minimum autorisé est de 6% seulement.

2.6 Un délégué a demandé s'il était possible de solliciter l'assistance des bureaux régionaux pour réduire les coûts afférents à la traduction. Le Secrétariat a informé le Groupe que le budget des langues, qui s'établissait à plus de 38 millions CHF pendant l'exercice 2014-2015, traduction comprise, a été ramené à environ 33 millions CHF dans le projet de budget 2018-2019. La possibilité d'externaliser les travaux de traduction afin de réduire encore les coûts est actuellement envisagée.

2.7 De l'avis d'un autre délégué, le Secrétariat devrait faire preuve de prudence et se garder de tout optimisme excessif lors de la présentation au Conseil à sa session de 2017 du projet de budget relatif aux fiches de notification des réseaux à satellite (SNF), étant donné que le montant correspondant à ce produit spécifique n'est pas stable. D'après le délégué, les recettes se sont établies à plus de 13 millions CHF en 2013, alors qu'elles se chiffraient à environ 9 millions CHF seulement en 2014. Il est à prévoir que, pour 2018, ces recettes seront inférieures à celles de 2019, compte tenu du calendrier des conférences, les recettes étant généralement plus élevées avant une conférence. Le Secrétariat a confirmé que les chiffres cités par le délégué pour 2013 étaient corrects. Cependant, un accroissement des recettes provenant du traitement des fiches SNF est prévu en 2016, année pour laquelle les comptes n'ont pas encore été clos et sont en passe d'être arrêtés définitivement. Le Secrétariat a bon espoir que les recettes provenant du traitement des fiches SNF augmentent de 1 million CHF par an, comme indiqué dans le projet de budget pour l'exercice 2018‑2019. Cela étant, les chiffres seront examinés et mis à jour, au besoin, compte tenu des recettes réelles pour 2016.

2.8 En réponse à la question de savoir pourquoi les dépenses estimées pour la CMR en 2018‑2019 ont été réduites de 362 000 CHF, le Secrétariat a informé le Groupe que cette réduction était essentiellement imputable à l'application de la politique sans papier de l'Union.

2.9 Un autre délégué a rappelé au Groupe qu'il convenait d'étudier les domaines qui pourraient être pris en considération, tels qu'ils sont énumérés au paragraphe 24 du document. Le Secrétariat a ajouté que ces domaines constituaient des sources d'économies potentielles.

2.10 Pour ce qui est de la sécurité, le Secrétariat a informé le Groupe que le projet de budget pour l'exercice 2018-2019 ne prévoit pas de crédits pour l'amélioration de la sécurité, étant donné que cette nouvelle exigence ne figurait pas dans le Plan financier pour la période 2016-2019. Cependant, compte tenu de la situation actuelle, il est absolument urgent de prendre en considération les mesures de sécurité, de sorte que ce projet sera présenté au Conseil à sa session de 2017, afin de trouver un mécanisme permettant de financer la prise en compte de cette question importante. Un délégué a suggéré, afin d'éviter les questions, que le projet de budget révisé pour l'exercice 2018‑2019 indique clairement les Décisions et les Résolutions des conférences ayant des conséquences financières qui n'ont pas été incluses dans le projet de budget et qui pourraient être financées par des économies éventuelles.

2.11 A propos du programme de départ à la retraite anticipé, le Secrétariat a informé le Groupe que les économies réalisées au titre du budget pour 2016 avaient servi à payer les fonctionnaires ayant bénéficié de ce programme et qu'il n'y avait pas lieu d'effectuer un prélèvement sur le Fonds de réserve. S'agissant des fonctionnaires qui partiront à la retraite en 2017 au titre de ce programme, la PP-14 a autorisé le Secrétaire général à effectuer un prélèvement d'un montant maximal de 3 millions CHF sur le Fonds de réserve.

2.12 En réponse à la question de savoir pourquoi la fusion du budget de Telecom et du budget ordinaire de l'UIT a été présentée comme un domaine dans lequel des économies pourraient être réalisées, le Secrétariat a précisé que, étant donné que le secrétariat de Telecom est autofinancé, la fusion proposée n'aura pas d'incidences financières. L'objectif est d'avoir recours aux ressources humaines de Telecom pour d'autres activités de l'UIT dans l'intervalle entre deux manifestations Telecom, étant donné qu'il n'y a qu'une manifestation Telecom par an.

2.13 Un délégué a demandé plus de précisions concernant les incidences financières des normes IPSAS. Le Secrétariat a informé le Groupe que des renseignements détaillés sur cette question seraient transmis au Conseil à sa session de 2017 dans le rapport de gestion financière sur les normes IPSAS, question complexe qui a des incidences financières importantes. Il faut attendre les résultats de l'étude actuarielle annuelle pour déterminer le montant qui sera affecté au Fonds ASHI (Caisse d'assurance maladie après la cessation de service). Un montant provenant des économies réalisées est transféré chaque année au Fonds ASHI.

2.14 Compte tenu des commentaires et des observations formulés par les délégués, le projet de budget pour l'exercice 2018-2019 sera révisé en conséquence.

**Recommandation**: Le Conseil est invité à **approuver** le projet de budget biennal révisé de l'Union pour l'exercice 2018-2019.

# 3 Mesures d'efficacité (Document [GTC-FHR 7/5](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0005/fr))

3.1 Le Secrétariat a présenté des renseignements actualisés sur la mise en oeuvre des trente (30) mesures d'efficacité décrites dans l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014).

3.2 Le Secrétariat s'efforce en permanence de trouver des solutions inédites, en ayant recours aux nouvelles technologies, pour l'élaboration du projet de Plan financier pour la période 2020‑2023.

3.3 Les délégués ont remercié le Secrétariat pour le document très utile qu'il a présenté, qui va dans le sens des éléments figurant précédemment dans le projet de budget pour l'exercice 2018‑2019. Il a été demandé qu'un rapport détaillé soit présenté une fois que le programme de départ à la retraite anticipé aura été établi sous sa forme définitive en 2017. Ce rapport devrait indiquer les résultats positifs qui ont été obtenus, en termes de réduction des effectifs, ainsi que le montant qui sera au besoin prélevé, sur le Fonds de réserve. Le Secrétariat établira le document sur les résultats du programme de départ à la retraite anticipé mis en oeuvre en 2016 et 2017.

**Recommandation**: le Conseil est invité à **prendre note** des mesures d'efficacité énumérées dans le Document GTC-FHR 7/5.

# 4 Sécurité (Document [GTC-FHR 7/3](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0003/fr))

Le résumé de ce point figure dans la version du Document [C17/50](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0050/fr) accessible uniquement aux utilisateurs d'un compte TIES.

# 5 Résultats de l'AMNT-16 ayant des incidences financières – Rapport de la Commission de contrôle budgétaire (Commission 2) à la plénière (Document [GTC-FHR 7/6](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0006/fr))

5.1 Le Secrétariat a mis l'accent sur les incidences financières des Décisions et Résolutions de l'AMNT-16 énumérées au point 8 et dans l'Annexe B du rapport de la Commission de contrôle budgétaire de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16) (Document WTSA-16/77), qui a été approuvé à la cinquième séance plénière de l'AMNT-16.

5.2 En réponse à une question sur le point de savoir si les coûts additionnels des Décisions et Résolutions de l'AMNT-16 sont inscrits dans le projet de budget de l'Union pour l'exercice 2018‑2019, le Secrétariat a précisé qu'étant donné que la PP-14 a approuvé le Plan financier pour la période 2016‑2019 sans cet élément de coût, le budget 2016-2017 et le projet de budget 2018‑2019 n'incluent pas ces dépenses additionnelles. Comme pour la CMDT-14 et la CMR-15, au cas où le Secrétariat disposerait d'un budget non utilisé (économies), celui-ci pourrait servir à financer ce coût additionnel. Cependant, même si le Secrétariat fait tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en oeuvre une Résolution ou une Décision, il ne pourra garantir qu'il sera en mesure d'en assurer le financement si les dépenses n'ont pas été inscrites dans le budget. Au cas où le Secrétariat ne pourrait absorber le coût, une demande sera soumise au Conseil pour couvrir les dépenses par le biais d'un prélèvement sur le Fonds de réserve. Cela s'applique non seulement à l'AMNT, mais aussi à la CMDT et à la CMR.

5.3 Un délégué a rappelé qu'il était important de tenir dûment compte des conséquences financières avant d'adopter une Résolution ou une Décision. Le Secrétariat a partagé cet avis en citant des références sur les Responsabilités financières des conférences, par exemple l'article 34, paragraphes 488 1 et 489 2 de la Convention, ainsi que l'article 18, paragraphe 115 (PP-98), de la Constitution, qui dispose ce qui suit "... Lorsqu'elles adoptent des résolutions ou des décisions, les assemblées doivent tenir compte des répercussions financières prévisibles et devraient éviter d'adopter des résolutions ou des décisions susceptibles d'entraîner le dépassement des limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires".

5.4 Le Secrétariat a exprimé ses sincères remerciements au Gouvernement de la République de Tunisie pour la qualité de l'organisation de l'Assemblée et des moyens mis à sa disposition.

**Recommandation**: Le Conseil est invité à prendre note du rapport de la Commission de contrôle budgétaire de l'AMNT-16.

# 6 Rapport sur les recommandations du Vérificateur extérieur des comptes et suite donnée à ces recommandations (Document [GTC-FHR 7/15](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0015/fr))

6.1 Le Secrétariat a présenté le document reprenant les recommandations du Vérificateur extérieur des comptes ainsi que les observations formulées par le Secrétaire général et présentant l'état d'avancement de la mise en oeuvre des recommandations suivantes au 31 décembre 2016:

• recommandations figurant dans le rapport du Vérificateur extérieur des comptes relatives à l'audit des états financiers pour l'exercice 2015;

• recommandations figurant dans le rapport du Vérificateur extérieur des comptes (Corte dei Conti) relatives à la vérification des comptes de l'Union concernant ITU Telecom World 2015.

6.2 A la suite de la réunion du GTC-FHR tenue en février 2016, toutes les recommandations ont été examinées par le Vérificateur extérieur des comptes pendant la vérification des comptes de 2015. Huit (8) recommandations en suspens sur seize (16) ont été mises en oeuvre et sont désormais considérées comme classées.

6.3 Cinq (5) nouvelles recommandations, ayant trait principalement à la gestion des actifs et aux engagements au titre de l'ASHI, ont été formulées par le Vérificateur extérieur des comptes concernant les comptes de 2015.

6.4 Toutes les recommandations en suspens seront étudiées et examinées de façon plus détaillée avec le Vérificateur extérieur des comptes pendant la vérification des comptes de 2016. Une mise à jour de l'état d'avancement de la mise en oeuvre de ces recommandations sera présentée au Conseil à sa session de 2017 dans le rapport du Vérificateur extérieur des comptes.

**Recommandation**: Le Conseil est invité à prendre note de la situation au 31 décembre 2016 concernant la suite donnée aux recommandations du Vérificateur extérieur des comptes.

# 7 Rapport et suite donnée aux recommandations du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) (Document [GTC-FHR 7/16](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0016/fr))

7.1 Le Secrétariat a présenté le document GTC-FHR 7/16, qui traite de la suite donnée aux recommandations du CCIG. Ce document dresse la liste détaillée de toutes les recommandations formulées chaque année par le CCIG, indique leur situation actuelle et les progrès accomplis dans leur mise en oeuvre et comprend des statistiques globales sur la mise en oeuvre entre 2012 et 2016.

7.2 La Présidente du CCIG, Dr Beate Degen, qui participait à distance, a pris la parole pour faire le point des activités menées par le Comité et présenter un exposé sur les résultats très satisfaisants de la première réunion des Comités de contrôle du système des Nations Unies, qui s'est tenue à New York le 28 novembre 2016.

7.3 Dr Degen a pris note avec satisfaction de l'ensemble des progrès accomplis concernant l'examen des questions liées au CCIG ainsi que de la mise en oeuvre des recommandations du CCIG. Pour ce qui est de la comparaison avec d'autres Comités de contrôle du système des Nations Unies, Dr Degen a noté que le CCIG et l'UIT exercent leurs activités avec une très grande transparence et un niveau de disponibilité élevé des informations publiques et a relevé que des progrès relativement importants avaient été accomplis dans des domaines tels que la gestion des risques.

7.4 Dr Degen a également souligné que le Comité ferait tout son possible pour présenter le rapport annuel en temps voulu pour la session de mai du Conseil, malgré les difficultés que cela comporte, compte tenu du délai fixé pour la mise à disposition du rapport du Vérificateur extérieur des comptes.

7.5 Le Groupe a pris note du document ainsi que de l'exposé présenté par la Présidente du CCIG et a déclaré qu'il attendait avec intérêt de recevoir le rapport annuel du Comité qui sera soumis à la session de 2017 du Conseil.

# 8 Mise en oeuvre de la gestion systématique des risques à l'UIT

 **Projet de politique de l'UIT en matière de gestion des risques (Document** [**GTC-FHR 7/8**](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0008/fr)**) et projet de déclaration de l'UIT relative à la propension au risque (Document** [**GTC-FHR 7/9**](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0009/fr)**)**

8.1 Le Secrétariat a présenté le projetde politique de l'UIT en matière de gestion des risques et le projet de déclaration de l'UIT relative à la propension au risque. Ces documents ont été élaborés au titre de la mise en oeuvre du cadre de gestion systématique des risques à l'UIT, conformément à la Résolution 151 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la mise en oeuvre de la gestion axée sur les résultats à l'UIT et à la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) intitulée "Plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019". Ces documents font également suite à la recommandation relative à la gestion des risques formulée par le CCI en 2016 dans le cadre de l'examen de la gestion et de l'administration de l'UIT (Rec. 6), ainsi qu'aux recommandations pertinentes du CCIG.

8.2 Le Secrétariat a précisé qu'étant donné que le processus de gestion des risques est intégré dans les procédures internes de l'organisation et que l'élaboration des registres de risques est un processus qui s'effectue parallèlement à l'élaboration des plans opérationnels des trois Secteurs et du Secrétariat général, les principaux risques mis en évidence et les mesures d'atténuation correspondantes font l'objet de consultations avec les membres, auxquels ils sont présentés, dans les quatre Plans opérationnels.

8.3 Le Secrétariat étudie actuellement la possibilité de poursuivre l'amélioration des outils destinés à regrouper et présenter les registres de risques dans un tableau de bord.

8.4 En outre, le processus de gestion des risques est harmonisé et rattaché au processus d'établissement du budget: les plans opérationnels, compte tenu des risques mis en évidence et des mesures d'atténuation correspondantes, indiquent l'imputation des coûts aux différents produits des Secteurs et du Secrétariat général.

8.5 La recommandation relative à l'élaboration d'une déclaration concernant la propension au risque et a été proposée par le CCIG dans sa Recommandation 9 (2016) (Doc. C16/22).

8.6 Pour ce qui est des responsabilités du groupe, il a été précisé que celui-ci était prié d'entériner la politique, ce qui n'est pas synonyme d'approbation ou de pouvoir de décision. S'agissant des responsabilités des organes directeurs au sein du cadre de gestion des risques de l'UIT, il a été fait mention de la Résolution 151 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, qui a chargé le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux "de poursuivre l'intégration du cadre de gestion des risques, à l'échelle de l'UIT, dans le contexte de la GAR" et le Conseil "de continuer d'examiner les mesures proposées et de prendre les mesures appropriées pour améliorer encore et mettre en oeuvre comme il se doit la BAR et la GAR à l'UIT" et "de suivre la mise en oeuvre de la présente Résolution à chacune de ses sessions ultérieures".

**Recommandation**: Le Conseil est invité à examiner et à approuver le projet de politique en matière de gestion des risques et la déclaration relative à la propension au risque.

# 9 Examen des recommandations du CCI

**Etat d'avancement de la mise en oeuvre et plan de mise en oeuvre des recommandations du CCI relatives à l'examen de la gestion et de l'administration de l'UIT (Document**[**GTC‑FHR 7/11**](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0011/fr)**)**

9.1 Le programme de travail du CCI pour 2015 prévoyait un examen de la gestion et de l'administration de l'UIT,qui était axé sur les questions suivantes: gouvernance, haute direction, structure de l'organisation, planification stratégique, gestion financière, gestion des ressources humaines, gestion des technologies de l'information et de la communication et mécanismes de contrôle.

9.2 L'UIT s'est félicitée de cet examen détaillé (Document [C16/67](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0067/fr)) et a accepté les onze (11) recommandations officielles adressées au Secrétaire général ainsi que plusieurs recommandations informelles, qui sont des "suggestions supplémentaires visant à renforcer le cadre de gestion et les pratiques connexes à l'UIT". Une recommandation officielle est adressée à la Conférence de plénipotentiaires et au Conseil.

9.3 Le document établi par le Secrétariat présente le plan de mise en oeuvre et l'état d'avancement de la mise en oeuvre des recommandations, officielles ou non.

9.4 Plusieurs documents examinés pendant l'actuelle réunion du GTC-FHR portent sur les recommandations du CCI:

• Document GTC-FHR 7/17 – "Projet de cadre de responsabilisation".

• Document GTC-FHR 7/4 – "Améliorer la stabilité et la prévisibilité des bases financières de l'Union".

• Document GTC-FHR 7/8 – "Projet de politique de l'UIT en matière de gestion des risques".

• Document GTC-FHR 7/9 – "Projet de déclaration de l'UIT relative à la propension au risque".

9.5 Le Secrétariat rendra compte de l'ensemble des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de toutes les recommandations du CCI et les rapports à élaborer au titre des recommandations officielles du CCI seront soumis au Conseil à sa session de 2017.

9.6 En réponse à une question sur le point de savoir si la direction a déterminé que la mise en oeuvre des recommandations du CCI soulevait de graves difficultés, le Vice-Secrétaire général a déclaré que le Secrétariat ne doutait pas de sa capacité à mettre en oeuvre les recommandations dans les délais proposés par le CCI.

**Recommandation**: Le Conseil est invité à prendre note du plan de mise en oeuvre et de l'état d'avancement de la mise en oeuvre des recommandations formulées par le CCI dans le rapport intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'UIT".

**Questions concernant l'ensemble du système des Nations Unies pour 2015-2016 et recommandations à l'intention des organes délibérants (Document**[**GTC-FHR 7/12**](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0012/fr)**)**

9.7 Aux termes de la Résolution 57 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Corps commun d'inspection (CCI), le Secrétaire général est chargé de soumettre au Conseil les rapports du CCI présentant un intérêt pour l'Union et le Conseil est chargé d'examiner les rapports du CCI présentés par le Secrétaire général et de leur donner la suite qu'il estime appropriée.

9.8 En conséquence, une procédure a été mise en place (voir le Document [GTC-FHR 7/14](https://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0014/fr)) pour permettre au Secrétariat général de soumettre au GTC-FHR une liste récapitulative des rapports pertinents établis par le CCI dans le système des Nations Unies, et contenant des recommandations adressées aux chefs de Secrétariat (dont il convient de prendre note) ainsi qu'aux organes délibérants (qu'il convient d'examiner).

9.9 Ce document porte sur les rapports du CCI publiés en 2015 et 2016 et comprend un résumé du programme de travail du CCI pour 2016 sur les questions concernant l'ensemble du système des Nations Unies. En réponse à une question d'un délégué, le Vice-Secrétaire général a confirmé que l'Annexe 1 énumère les recommandations du CCI qui intéressent l'UIT et lui sont applicables.

9.10 L'Annexe 2 du document présente brièvement les progrès significatifs qui ont été réalisés, depuis le début de 2015, en ce qui concerne l'acceptation et l'application des recommandations du CCI qui existent depuis longtemps concernant l'ensemble du système des Nations Unies et qui ont été publiées pendant la période 2006-2014.

9.11 A partir de 2015, le taux d'acceptation par l'UIT des recommandations du CCI qui existent depuis longtemps est passé d'**environ 50%** à **87%**, plaçant ainsi l'Union au **5ème** rang des institutions du système des Nations Unies (l'UIT occupait le 20ème rang en février 2015) – tandis que les taux d'application sont passés d'**environ 46%** à près de **86%** (plaçant ainsi l'Union au **16ème** rang, alors qu'elle occupait le **28ème** rang enfévrier 2015).

9.12 Le Vice-Secrétaire général a informé le Groupe que la plupart des recommandations se rapportent à des décisions de gestion interne et qu'au cas où elles auraient des incidences financières, celles-ci seraient financées au moyen du budget.

**Recommandation**: Le Conseil est invité à prendre note des rapports ainsi que du taux général d'acceptation et d'application des recommandations figurant dans les rapports du CCI concernant l'ensemble du système des Nations Unies pour la période 2006-2014, telles qu'elles figurent dans l'Annexe 2 du document.

**Améliorer la stabilité et la prévisibilité des bases financières de l'Union (Document**[**GTC‑FHR 7/4**](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0004/fr)**)**

9.13 La Recommandation 5 du CCI dispose que "le Secrétaire général devrait élaborer un plan global pour améliorer la stabilité et la prévisibilité des bases financières de l'Union en incluant des possibilités pour augmenter les produits et des propositions de mesures d'économies et le présenter au Conseil pour approbation à sa session de 2017".

9.14 Pour donner suite à titre préliminaire à la Recommandation 5 du CCI, on a élaboré un plan qui sera défini plus en détail, mis à jour et amélioré compte tenu des données d'expérience et des commentaires fournis par les membres. Les aspects suivants sont traités dans ce plan: stratégie de mobilisation de ressources, lignes directrices relatives au parrainage, création de recettes et économies et diversification de l'appui financier.

9.15 Pour tenir compte de plusieurs suggestions connexes du CCI portant sur le renforcement de l'établissement de rapports, le Secrétariat examine actuellement les méthodes d'établissement de rapports en vigueur et leur apportera des améliorations, s'il y a lieu, pour veiller à ce que les membres disposent d'informations détaillées et facilement accessibles sur la situation de toutes les contributions financières.

9.16 Compte tenu de la suggestion du CCI selon laquelle une stratégie de mobilisation des ressources de l'organisation serait utile à l'UIT, le Secrétariat a présenté une proposition relative aux principes applicables à la mobilisation des ressources (Annexe 1).

9.17 La situation actuelle des recettes, présentée dans le Document [CWG-FHR-INF 7/1](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-INF-0001/fr) comprend les contributions des Etats Membres, les droits versés par les Membres de Secteur, le recouvrement des coûts et les contributions volontaires.

9.18 Le Secrétaire général a été chargé par la PP-14 (Rés. 158 (Rév. Busan, 2014)) d'étudier et de recommander au Conseil, par l'intermédiaire du GTC-FHR, des options permettant de dégager des recettes. Un groupe présidé par le Vice-Secrétaire général a mis en évidence et examiné de manière approfondie les domaines dans lesquels des recettes pourraient être générées, ainsi que les économies qui pourraient être réalisées compte tenu des éléments énumérés dans l'Annexe 2 de la Décision 5 de la PP-14. Grâce à ces efforts considérables, le budget pour l'exercice 2016-2017 et le projet de budget pour l'exercice 2018-2019 sont équilibrés, sans qu'il soit nécessaire de faire un prélèvement sur le Fonds de réserve. Le Document [GTC-FHR 7/5](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0005/fr) énumère les mesures d'efficacité prises et les économies correspondantes réalisées. Le Secrétariat examine actuellement les sources d'économies potentielles suivantes: possibilité de centraliser les tâches administratives, c'est-à-dire finances, ressources humaines et enregistrement, tenue en parallèle de manifestations; environnement de travail sans papier à l'UIT; et poursuite de la réduction du nombre d'emplois permanents.

9.19 Afin de diversifier les sources de financement, le Secrétariat étudie la possibilité de nouer un partenariat avec une entité des Etats-Unis à vocation caritative, dans le but d'inciter des fondations et des sociétés établies aux Etats-Unis à soutenir des projets et initiatives de l'UIT. Si ce projet aboutit, l'UIT pourra créer sa propre entité/son propre fonds spécial à caractère caritatif aux Etats‑Unis, comme l'a déjà fait l'UNICEF.

9.20 Des délégués ont mis l'accent sur d'autres sources importantes de recettes potentielles, par exemple l'accroissement du nombre de Membres de Secteur contribuant à taux plein, et sur les sources de recettes actuelles énumérées dans le Document [GTC-FHR-INF 7/1](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-INF-0001/fr): contributions des Etats Membres, droits versés par les Membres de Secteur, recouvrement des coûts et contributions volontaires. Par rapport aux Nations Unies, la répartition du financement entre les Etats Membres est plus large à l'UIT, puisque les quatre premiers contributeurs de l'UIT contribuent à hauteur de 35%, alors qu'aux Nations Unies, la part versée par les quatre premiers contributeurs représente 46% des contributions totales des Etats Membres.

9.21 Un délégué a demandé au Secrétariat d'élaborer un projet précisant comment on pourrait envisager un processus par lequel les Etats Membres seraient invités à annoncer, pendant la session de 2017 du Conseil, un montant préliminaire de leur unité contributive pour la période 2020-2023 et à faire connaître le montant fixe avant la fin de 2017. Cela est essentiel étant donné que des consultations doivent être menées auprès de l'autorité compétente des Etats Membres. Compte tenu de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014), avec l'accord des Etats Membres, le Secrétariat leur demandera, pendant la session de 2017 du Conseil, d'annoncer l'unité contributive qu'ils ont choisie avant la fin de 2017. Le Secrétariat a fait mention du numéro 161B de la Constitution de l'UIT (PP‑98), en vertu duquel le Conseil, lors de sa session (de 2018) précédant la Conférence de plénipotentiaires (PP-18), fixe le montant provisoire de l'unité contributive sur la base du projet de plan financier pour la période correspondante et du nombre total d'unités contributives. Etant donné que le GTC chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier se réunira à nouveau pendant la session de 2017 du Conseil, le montant préliminaire de l'unité contributive sera fixé pendant la session de 2017 du Conseil et transmis au Conseil à sa session de 2018.

9.22 En réponse à une question sur la situation des comptes d'arriérés, le Secrétariat a informé le Groupe que les arriérés des Membres de Secteur restent stables depuis 2016, date à laquelle la Résolution 152 (Rév. Busan, 2014) a été adoptée. Une plus grande souplesse a été accordée au Secrétaire général pour ce qui est du recouvrement des arriérés, de la négociation des conditions de paiement et de l'application de conditions spéciales en cas d'acquisition. En cas de retard de paiement, la participation aux travaux de l'UIT d'un Membre de Secteur ou d'un Associé sera suspendue six (6) mois après l'expiration de l'échéance fixée pour le paiement de la contribution annuelle, et en l'absence d'un plan d'amortissement négocié et convenu, l'exclusion d'un Membre de Secteur ou d'un Associé pour défaut de paiement interviendra trois (3) mois après la date de réception de la notification de sa suspension. En conséquence, ledit Membre de Secteur ou Associé ne peut participer aux travaux du Secteur.

9.23 Le Secrétariat a de nouveau exprimé sa gratitude aux Etats-Unis, qui ont contribué au recouvrement de plus de 500 000 CHF d'arriérés et d'intérêts moratoires entre 2008 et 2015. Les autres Etats Membres sont vivement encouragés à suivre l'exemple des Etats-Unis, ce qui permettra sans nul doute de dégager d'importantes recettes et contribuera ainsi à améliorer la situation financière de l'Union.

9.24 Cela étant, certains délégués ont rappelé qu'il demeurait important de prendre en considération toutes les sources de recettes possibles. Le Secrétariat a informé le Groupe que toutes les possibilités de recettes énumérées dans l'Annexe 2 du Document [GTC-FHR 7/4](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0004/fr) seraient examinées et a vivement encouragé les délégués à soumettre d'autres suggestions.

9.25 En réponse à la question sur la finalité du Document [GTC-FHR 7/4](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0004/fr), le Vice-Secrétaire général s'est référé à la Décision 5 (Rév. Busan, 2014), par laquelle la PP-14 a chargé le Secrétaire général de définir et de mettre en place un programme de mesures d'augmentation des recettes, d'efficacité et de réduction des dépenses pour toutes les activités de l'UIT de façon à faire en sorte que le budget soit équilibré. Le Groupe chargé de l'Annexe 2 de la Décision 5 et le Groupe de coordination intersectorielle poursuivent leurs efforts en vue d'identifier les économies pouvant être réalisées, d'assurer une meilleure coordination, d'éviter les doubles emplois et d'optimiser l'efficacité et l'efficience. Le document sera modifié compte tenu des observations formulées par les délégués et sera présenté au Conseil à sa session de 2017.

9.26 Le Président a demandé au Groupe de tenir compte des différents points de vue exprimés concernant la création de recettes, afin que le Conseil à sa session de 2017 puisse procéder à des échanges de vues fructueux et parvienne éventuellement à un consensus compte tenu de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014).

**Recommandation**: Le Conseil est invité à examiner et à approuver le plan, qui a été modifié compte tenu des observations formulées par les délégués, à s'en servir comme base pour améliorer la stabilité et la prévisibilité des bases financières de l'Union, en prévoyant des possibilités d'accroître les recettes et des propositions de mesures d'économies, et à tenir compte des principes énoncés dans l'Annexe 1 du Document [**GTC-FHR 7/4**](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0004/fr).

**Contribution des Etats-Unis d'Amérique relative au Document GTC-FHR 7/4** **(Document**[**GTC-FHR 7/19**](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0019/fr)**)**

9.27 De l'avis des Etats-Unis, il n'est pas nécessaire de maintenir la première proposition figurant dans l'Annexe 2, qui vise à mener à bien une analyse de marché sur la possibilité de percevoir des taxes fondées sur le marché pour l'attribution par l'UIT de certaines ressources internationales de numérotage (ressources INR) et sur la possibilité de prélever des droits de gestion annuels pour ces numéros. Les Etats-Unis considèrent qu'il y a de nombreux numéros auxquels ces droits peuvent s'appliquer, si l'on veut respecter les principes d'une saine gestion budgétaire; or, en vertu de leur réglementation concernant l'attribution de numéros pour les télécommunications, de tels droits doivent être fondés sur les coûts, et non pas sur le marché. Il est probable que les prestataires de services des Etats-Unis n'auraient pas l'autorisation d'acquitter des droits fondés sur le marché pour l'attribution de ces numéros de l'UIT.

9.28 Certains délégués se rallient à la position des Etats-Unis, selon laquelle l'établissement de droits, nouveaux ou plus élevés, pour l'attribution par l'UIT de certaines ressources internationales de numérotage ne constitue pas une source de recettes additionnelles viable.

9.29 Plusieurs délégués estiment néanmoins que les ressources INR pourraient constituer une source de recettes potentielles et qu'étant donné qu'aucun consensus n'a été trouvé précédemment, il n'y a pas lieu de poursuivre les débats en la matière.

**Recommandation**: Le Conseil est invité à prendre note du document.

**Projet de cadre de responsabilisation (Document**[**GTC-FHR7/17(Rév.1))**](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0017/fr)

9.30 Le Secrétariat a présenté le document sur le cadre de responsabilisation et de transparence établi en application de la Recommandation 4 du CCI, selon laquelle le Secrétaire général devrait poursuivre l'élaboration et la fusion des éléments principaux de la responsabilisation dans un cadre de responsabilisation de l'UIT distinct, le présenter au Conseil à sa session de 2017 et faire rapport chaque année sur sa mise en oeuvre.

9.31 L'Assemblée générale des Nations Unies, en vertu de sa Résolution 64/259 de 2010, a défini le principe de responsabilité comme le principe selon lequel le Secrétariat et ses fonctionnaires doivent répondre de toutes les décisions et mesures prises et du respect de leurs engagements, sans réserve ni exception.

9.32 Le cadre de responsabilisation de l'UIT repose sur le principe selon lequel l'Union s'acquitte de son mandat d'une manière transparente et rend compte à ses membres. Les éléments principaux du principe de responsabilité sont les instruments de délégation de pouvoirs, la politique en matière d'information financière, les lettres de représentation interne de l'UIT, les outils de gestion de la performance et la gestion des risques dans la planification stratégique, le cadre de présentation des résultats permettant la gestion axée sur les résultats (GAR) et la création du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG).

9.33 Le cadre de responsabilisation de l'UIT comprend trois (3) piliers fondés sur la structure présentée dans le rapport du CCI: pacte avec les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés, les établissements universitaires et les utilisateurs des services de l'UIT; gestion des risques et mécanismes de contrôle interne; et mécanismes de recours. Ces piliers comprennent un total de dix-sept (17) conditions permettant de mesurer la robustesse des dispositifs d'application du principe de responsabilité sur la base de la transparence et d'une culture de la responsabilité.

9.34 L'UIT continuera de veiller à ce que son cadre de responsabilisation soit réexaminé à intervalles réguliers, qu'il soit adapté à l'évolution de la situation et qu'il tienne compte des bonnes pratiques suivies dans le système des Nations Unies.

**Recommandation**: Le Conseil est invité à **prendre note** du cadre de responsabilisation et de transparence de l'UIT.

# 10 Résultats de la consultation relative à la modernisation de la Conférence de plénipotentiaires (PP) (Document [GTC-FHR 7/10](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0010/fr))

10.1 Le Secrétariat a présenté le Document GTC-FHR 7/10, intitulé "Améliorations susceptibles d'être apportées au déroulement de la Conférence de plénipotentiaires", qui regroupe les propositions présentées par les Etats Membres suite à la Lettre circulaire CL-16/48.

10.2 Dans l'ensemble, les délégués ont reconnu la nécessité d'améliorer les procédures et les processus pour renforcer l'efficacité de la Conférence et en réduire la durée. Ils ont préconisé la recherche de solutions telles que la fixation du montant de l'unité contributive à une date plus rapprochée, de façon à disposer d'un projet de budget stable, la réduction de la longueur des documents et la réduction de la durée des déclarations de politique générale, notamment.

10.3 En ce qui concerne le vote électronique, un délégué a proposé d'organiser une rencontre avec des représentants d'autres organisations du système des Nations Unies, par exemple l'OMS, l'OMM, l'OIT ou le CICR, afin de tirer profit de leur expérience en la matière. Le Secrétariat a confirmé qu'il s'était déjà mis en rapport avec d'autres organisations et qu'il établirait un document à l'intention du Conseil présentant les avantages et inconvénients du vote électronique pour faciliter les débats. Les délégués se sont déclarés favorables sur le principe à l'idée d'étudier les possibilités de vote électronique, mais uniquement pour les élections, et non pour les questions de procédure.

10.4 Il a été noté que le nombre limité de réponses (seules dix contributions émanant de 12 pays ont été reçues) ne reflétait malheureusement pas l'importance de ces questions et qu'il serait judicieux d'élargir la consultation. Il a été convenu que le Secrétariat diffuserait à nouveau la lettre et présenterait les résultats collectifs au Conseil à sa session de 2017.

10.5 Il a également été décidé que, compte tenu des observations reçues, le Secrétariat présenterait de manière plus détaillée ses propositions relatives à la modernisation de la Conférence de plénipotentiaires dans un document qui sera soumis au Conseil.

# 11 Rapport sur la mise en oeuvre de la Résolution 48 de la PP

**Etablissement de rapports et statistiques sur les ressources humaines (Document**[**GTC‑FHR-INF 7/3**](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-INF-0003/fr)**)**

11.1 Le Chef a.i. du Département de la gestion des ressources humaines de l'UIT a présenté au Groupe de travail un rapport verbal sur la mise en oeuvre de la Résolution 48 de la PP relative à la gestion et au développement des ressources humaines (RH). Il a été indiqué que les renseignements seraient intégrés dans le rapport écrit consacré à la même question qui sera présenté au Conseil à sa session de 2017 en mai.

11.2 En 2016, la plupart des efforts déployés dans ce domaine ont été axés sur la mise en oeuvre des décisions prises par le Conseil à sa dernière session tenue en mai 2016.

# 1 Mise en oeuvre du nouvel ensemble de prestations offertes aux fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure

11.3 Le Conseil à sa session de 2016 a adopté la Décision 593, par laquelle il a entériné les éléments du nouvel ensemble de prestations approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 70/244, sur la base des recommandations soumises par la CFPI. En outre, le Conseil a approuvé les dates fixées dans la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies pour la mise en oeuvre, à savoir:

– 1er juillet 2016 pour les éléments liés à la réinstallation du personnel;

– 1er janvier 2017, pour le barème des traitements unifié, les indemnités pour charges de famille et la périodicité des avancements d'échelon;

– application du nouveau régime de l'indemnité spéciale pour frais d'études à compter de l'année scolaire en cours au 1er janvier 2018.

11.4 Les principaux problèmes suivants ont été rencontrés lors de la mise en oeuvre:

– élaboration et promulgation du cadre réglementaire (amendements aux Statut et Règlement du personnel, ordres de service), dans le cadre du processus de consultation interne;

– configuration du système ERP de l'UIT (SAP-HCM) aux fins de l'intégration des éléments du nouvel ensemble de prestations. Cette opération a dû être effectuée parallèlement à une mise à niveau importante du système, appelée EVE (moteur de validation d'admissibilité). Les équipes du Département des services informatiques et du Département de la gestion des ressources humaines ont déployé des efforts considérables à cette fin;

– mise en oeuvre aux dates d'échéance, et contrôle de qualité nécessaire pour corriger les bogues potentiels que le système avait créés.

# 2 Age obligatoire de départ à la retraite à 65 ans

11.5 L'âge obligatoire de départ à la retraite avait déjà été fixé à 65 ans pour les fonctionnaires recrutés après le 1er janvier 2014. La recommandation formulée par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans la même Résolution 70/244, en vue de porter à 65 ans l'âge réglementaire de départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant cette date et en activité au 1er janvier 2018, a également été approuvée par le Conseil de l'UIT en vertu de sa Décision 594. Toutefois, un programme de départ volontaire a dû être mis en oeuvre pour atténuer les incidences financières de cette décision sur le budget qui sera établi pour l'exercice biennal 2018-2019. Le programme a été lancé entre juin et décembre 2016, avec un double objectif: aider le Secrétaire général à élaborer un budget équilibré pour l'exercice 2018-2019 et réaliser des économies pour 2017, qui permettront de financer d'autres projets, en cours ou futurs, qui n'étaient pas inscrits au budget approuvé pour l'exercice 2016-2017.

11.6 Même si des renseignements complets sur les résultats du programme seront communiqués dans le rapport détaillé qui sera soumis au Conseil à sa session de 2017, il a d'ores et déjà été indiqué que le programme était un succès, puisque 30 fonctionnaires ont demandé à bénéficier du programme de départ volontaire entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017.

11.7 En outre, il a été indiqué que le départ de ces fonctionnaires, conjugué à la réduction naturelle des effectifs qui interviendra en 2017, offriront la possibilité de revoir les structures organisationnelles et nécessiteront la mise en oeuvre d'une politique structurée en matière de planification des remplacements.

# 3 Activités approuvées par la direction de l'UIT et qui ont été, pour certaines d'entre elles, appuyées par le CCI dans ses recommandations formelles et informelles ([Document CWG‑FHR 7/11](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0011/fr))

– Elaboration d'un nouveau système d'évaluation du comportement professionnel: l'appel d'offres a été élaboré et un prestataire de services a été sélectionné. La configuration du nouveau système commencera au début de février, la mise en service étant prévue en mai‑juin 2017;

– élaboration d'un plan d'action dans les domaines suivants:

• équilibre hommes-femmes;

• répartition géographique;

• activités de formation et de développement du personnel;

– gestion du régime d'assurance maladie pour veiller au respect de l'obligation sociale incombant à l'UIT en tant qu'employeur, tout en assurant la viabilité financière du système à court terme et à long terme.

11.8 Ces activités, qui font partie de la liste non exhaustive des activités dans le domaine de la gestion et du développement des ressources humaines et relèvent de la Résolution 48 de la PP, seront présentées au Conseil à sa session de 2017.

11.9 L'Annexe "Etablissement de rapports et statistiques sur les ressources humaines" du rapport écrit à l'intention du Conseil a également été présentée au Groupe de travail, dans un projet de version.

11.10 Les participants se sont félicités de l'établissement de rapports et des statistiques sur les ressources humaines, estimant qu'il s'agissait d'une activité utile constituant un gage de transparence pour les membres.

**Recommandation**: il est recommandé que le Conseil prenne note du rapport complet et de son Annexe.

# 12 Examen de la politique de l'UIT relative à l'égalité hommes/femmes (Document [GTC‑FHR‑INF 7/5](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-INF-0005/fr))

12.1 Le Secrétariat a informé les délégués qu'il avait commencé, ainsi qu'il en avait été prié par le Conseil à sa session de 2016, à examiner la politique de l'UIT relative à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes (GEM) adoptée par le Conseil en 2013. La politique révisée sera présentée au Conseil à sa session de 2017.

12.2 Dans ce contexte, le Secrétariat a publié la Politique sur une plate-forme ouverte, afin de permettre aux fonctionnaires de formuler leurs observations. Les délégués ont également été invités à participer à l'examen et à présenter leurs observations à l'adresse <http://consult.itu.int> durant le mois de février.

# 13 Messagerie TIES – Situation actuelle et mesures à prendre (Document [GTC-FHR 7/7(Rév.1)](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0007/fr))

13.1 Le service de courrier électronique TIES de l'UIT a été créé dans les années 90 pour faciliter les travaux des délégués, à une époque où il n'existait pas d'autres solutions. Etant donné que plusieurs autres services (pour la plupart gratuits) ont été mis en place sur le marché, le nombre d'utilisateurs du service de messagerie électronique TIES a sensiblement diminué. Si le service doit être maintenu, il faudra procéder d'urgence à des investissements pour le mettre en conformité avec les normes de sécurité et les normes relatives à l'interface utilisateur actuellement en vigueur. De nombreux incidents de sécurité se sont produits ces dernières années. Si l'on ne s'attaque pas à ce problème, le service de messagerie électronique TIES actuel fera peser des risques importants sur l'infrastructure numérique de l'UIT.

13.2 Les options ci-après sont soumises pour examen dans le document: 1) maintien et modernisation du service de messagerie électronique TIES; 2) passer à un service hébergé à l'extérieur et portant la marque de l'UIT; ou 3) mettre fin au service de messagerie électronique TIES (mais en offrant aux délégués la possibilité de conserver leur adresse électronique TIES pour qu'ils puissent retransmettre leurs messages électroniques TIES vers un autre service). Compte tenu du nombre limité d'utilisateurs et de considérations liées à la sécurité, le Secrétariat a recommandé l'option 3. NOTE: la suppression du service de messagerie électronique n'aurait aucune incidence sur les comptes TIES, qui sont utilisés comme moyen d'identification pour accéder aux documents et à d'autres services de l'UIT. Plusieurs délégations ont souscrit à la recommandation du Secrétariat, mais certaines ont indiqué qu'elles préféraient que soient étudiées des options selon lesquelles l'UIT moderniserait et maintiendrait le service, soit dans le cadre de l'Union (option 1), soit par le biais d'un arrangement d'externalisation (option 2).

13.3 Le Président a résumé les débats en indiquant que des renseignements complémentaires seraient insérés dans le document qui sera soumis au Conseil, comme cela a été demandé, et que des précisions seraient fournies sur l'importance et le coût de la modernisation ou de l'externalisation du service, ainsi que sur les options en matière de recouvrement des coûts au cas où le service serait maintenu Il a également rappelé que s'il devait être mis fin au service, il faudrait prévoir une période de transition suffisante. Enfin, il a demandé au Secrétariat de déterminer si des délégués seraient privés d'un accès à d'autres services au cas où il devait être mis fin au service de messagerie électronique TIES.

**Recommandation**: Il est recommandé que les administrations examinent les options présentées dans le document, en vue de demander au Conseil de prendre une décision sur la marche à suivre.

# 14 Déclaration du Conseil du personnel

14.1 Mme Satorre Sagredo, représentante du Conseil du personnel, a prononcé une déclaration dont le texte est reproduit dans l'Annexe 3 du Document [GTC-FHR 7/23](https://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0023/en).

14.2 Certaines délégations ont réitéré la demande qu'elles avaient formulée l'année dernière, afin que la déclaration du Conseil du personnel figure au début de l'ordre du jour de la réunion de la Commission permanente de l'administration et de la gestion, et non pas à la fin.

14.3 Une délégation a demandé que la déclaration du Conseil du personnel à l'intention du Conseil soit publiée à l'avance et traduite dans les six langues. Le Secrétariat a approuvé cette demande.

# 15 Divers

 **Déontologie (Document** [**GTC-FHR-INF 7/4**](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-INF-0004/fr)**)**

15.1 Le responsable de la déontologie (EO) a présenté un rapport sur les travaux accomplis au cours des trois premiers mois de son mandat. Il a notamment expliqué que les premières mesures prises visaient essentiellement à: a) analyser le contexte propre à l'UIT, sur le plan de la culture et du cadre juridique de l'organisation; b) encourager la sensibilisation et la participation du personnel; et c) faire participer à nouveau l'UIT au réseau déontologie du système des Nations Unies, afin de permettre également l'établissement de critères de référence.

15.2 Le responsable de la déontologie a indiqué que les travaux effectués à ce jour avaient permis d'obtenir des résultats satisfaisants, au nombre desquels figure la participation active de la direction de l'UIT pour promouvoir les objectifs en matière de déontologie. Le responsable de la déontologie a fait observer que "l'exemple de la direction" était primordial pour garantir le succès d'un programme de déontologie. Il a par ailleurs expliqué qu'une collaboration avait été instaurée avec différents bureaux de l'UIT, afin de veiller à ce qu'une plus grande attention soit accordée aux conséquences, sur le plan de la déontologie, de la manière dont l'organisation mène ses activités, y compris dans ses relations avec les fournisseurs et les sponsors. De plus, il a indiqué qu'il avait reçu la visite de plusieurs fonctionnaires, et que la confiance du personnel à l'égard du responsable de la déontologie pour obtenir des conseils était primordiale pour éviter que des problèmes déontologiques se posent.

15.3 Enfin, le responsable de la déontologie a présenté dans ses grandes lignes la stratégie générale en matière de déontologie. Il a expliqué que dans le cadre de cette stratégie, les travaux devraient s'articuler autour de deux axes parallèles: a) améliorer le cadre politique pour garantir le recours à de bonnes pratiques, compte tenu des spécificités de l'UIT; et b) encourager la mise en place d'un environnement propice à la sensibilisation aux questions de déontologie dans l'ensemble de l'organisation.

 **Etat d'avancement du projet de locaux du siège de l'Union (Document** [**CWG-FHR-INF 7/6**](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-INF-0006/fr)**)**

15.4 Au nom du Secrétaire général, le Secrétariat a présenté un document d'information sur le projet de locaux du siège de l'Union approuvé conformément à la Décision 588 du Conseil, qui rend compte des progrès accomplis depuis la session de de 2016 du Conseil.

15.5 L'accent a été mis sur les faits nouveaux suivants:

• la première tranche du *prêt* contracté auprès du pays hôte a été obtenue; d'un montant de 12 millions CHF, elle est destinée à être utilisée pendant la période 2017-2019;

• il a été constitué un *Groupe consultatif d'Etats Membres (MSAG)*, qui s'est réuni une fois; aucun représentant n'a encore été nommé pour les régions Amérique et Afrique;

• le *concours d'architecture* devrait être lancé en février ou mars 2017 et clos avant la fin de 2017;

• le *cahier des charges détaillé* demandé par le Conseil à sa session de 2016 en vue d'être présenté au Conseil à sa session de 2017 est en cours d'élaboration.

 **Renouvellement du mandat du Vérificateur extérieur des comptes (présentation orale)**

15.6 Le Secrétariat a informé le Groupe que le mandat du Vérificateur extérieur des comptes actuel, Corte dei Conti (Italie), arrivait à expiration le 30 juin 2018 et pouvait être prorogé sans processus d'appel d'offres pour une nouvelle période supplémentaire de deux (2) ans. Avec l'accord du Groupe, un document sera soumis par le Secrétariat au Conseil à sa session de 2017 concernant la prorogation du mandat du Vérificateur extérieur des comptes pour une période totale de huit (8) ans (voir la Décision 586, la Résolution 94 (Rév. Busan, 2014), la Décision 566 et l'Article 28 du Règlement financier).

**Recommandation**: Le Conseil est invité à **prendre note** du document qui sera soumis par le Secrétariat et à approuver la prorogation du mandat du Vérificateur extérieur des comptes, Corte dei Conti (Italie), pour une nouvelle période maximale de deux (2) ans à compter du 1er juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2020.

 **Contribution de la Fédération de Russie: proposition de création d'un Comité de coordination mixte de l'UIT pour le vocabulaire (Document** [**CWG-FHR 7/18**](http://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0018/fr)**)**

15.7 Le délégué de la Fédération de Russie a présenté le document dans lequel il est proposé de regrouper en un seul groupe le "Comité de coordination pour le vocabulaire de l'UIT-R (CCV)" et le "Comité de normalisation pour le vocabulaire de l'UIT-T (SCV)" en place actuellement, pour former le "Comité de coordination de l'UIT pour le vocabulaire (CCV-UIT)", afin d'améliorer l'efficacité et d'éviter toute répétition des tâches.

15.8 En outre, il a été proposé qu'un ou plusieurs représentants de l'UIT‑D soient également invités à prendre part aux travaux du Comité, en plus des représentants actuels de l'UIT-R et de l'UIT-T.

15.9 Un certain nombre de délégués ont formulé des observations, portant notamment sur la nécessité de clarifier la portée des travaux du groupe, d'établir une distinction claire entre le vocabulaire et les définitions et de déterminer la nature de la participation de l'UIT-D.

15.10 Les délégués ont néanmoins indiqué qu'ils souscrivaient à la proposition de la Russie.

**Recommandation**: Le Conseil est invité à **prendre note** du document et à **approuver** la création d'un "Comité mixte de coordination de l'UIT pour le vocabulaire", auquel participeront des représentants des trois (3) Secteurs.

ANNEXE 1

Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières
et les ressources humaines

**Mandat**

1 Examiner les dispositions du Règlement financier et des Règles financières afin d'en assurer la conformité et la cohérence avec les instruments fondamentaux de l'Union, les décisions de la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil ainsi que les besoins en constante évolution de l'UIT.

2 Veiller à ce que:

i) l'élaboration de la budgétisation et la gestion axées sur les résultats, y compris le rattachement de toutes les activités des fonctionnaires aux produits stratégiques correspondants permettent d'assurer le suivi et le contrôle de toutes les dépenses se rapportant au budget de l'UIT et de rendre compte;

ii) les améliorations constantes apportées au système de gestion à l'UIT apportent en conséquence, des modifications aux instruments financiers de manière continue;

iii) une harmonisation soit assurée avec les exigences et la terminologie des normes IPSAS (normes comptables pour le secteur public international) afin de clarifier des concepts tels que l'actif net et le Fonds de réserve;

iv) les recommandations pertinentes du Corps commun d'inspection des Nations Unies soient prises en compte, et que les recommandations ayant une incidence sur la gestion des ressources financières et des ressources humaines de l'Union et celles adressées aux organes délibérants des Nations Unies soient examinées;

v) toutes les dispositions de la Décision 5 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires ("Recettes et dépenses de l'Union pour la période 2012‑2015") soient prises en considération, y compris les mesures de réduction des dépenses, afin de parvenir à des budgets équilibrés.

3 Veiller à ce que les dispositions souples prévues dans le Règlement financier et les Règles financières, y compris le report d'activités sur l'exercice biennal suivant, soient cohérentes avec celles d'autres organisations du système des Nations Unies.

4 Régler tous les problèmes soumis par le Conseil et/ou la Conférence de plénipotentiaires sur un vaste éventail de questions, par exemple celles indiquées dans la partie *décide de charger le Conseil* de la Résolution 158 (Rév. Guadalajara 2010) relative aux questions financières que doit examiner le Conseil.

5 Procéder à un examen, sur une base annuelle, des recommandations du Vérificateur extérieur des comptes, telles qu'elles sont soumises chaque année au Conseil, compte tenu de la Résolution 94 (Rév. Guadalajara, 2010) relative à la vérification des comptes de l'Union et du mandat pour la vérification extérieure des comptes décrite dans ses grandes lignes dans l'Article 28 et l'Annexe 1 du Règlement financier.

6 Procéder à un examen, sur une base régulière, de l'état d'avancement de la mise en oeuvre des recommandations du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG), telles qu'elles sont soumises chaque année au Conseil, compte tenu de la Résolution 162 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires.

7 Faire en sorte que le Règlement financier contienne des dispositions pour le contrôle interne conformes à celles d'autres organisations du système des Nations Unies.

8 Examiner toutes les questions entrant dans le cadre de la gestion et du développement des ressources humaines, y compris celles identifiées dans l'Annexe de la Résolution 48 (Rév. Guadalajara, 2010) (Sujets à traiter dans les rapports soumis au Conseil sur les questions de personnel, y compris le personnel des bureaux régionaux et des bureaux de zone, et les questions de recrutement), ainsi que les questions associées à la mise en oeuvre du plan stratégique pour les ressources humaines.

9 Procéder, sur une base continue, à un examen de la fonction de déontologie à l'UIT.

10 Revoir la politique de l'UIT en matière d'accès aux documents afin de déterminer dans quelle mesure les documents devraient être accessibles au public.

11 Examiner les critères permettant de déterminer les incidences financières et stratégiques de la conclusion de mémorandums d'accord (ainsi que de mémorandums de coopération) auxquels l'UIT est ou sera partie.

12 Maintenir les relations étroites avec la direction de l'UIT et le Conseil du personnel afin de déterminer les questions d'intérêt commun, en particulier celles pour lesquelles des avis et des orientations du Conseil sont requis et justifiés.

ANNEXE 2

EXONERATION DU PAIEMENT DES DROITS DE MEMBRE POUR LES ORGANISATIONS AYANT UN CARACTÈRE INTERNATIONAL

version originale: [C2000/28(Rév.1)](http://www.itu.int/itudoc/gs/council/c00/docs/28rev1.html)

Au cours des années, le Conseil a exonéré certaines organisations ayant un caractère international de toute contribution au financement des dépenses liées aux conférences et réunions de l'UIT.

# 1 Critères et principes directeurs

1.1 Conformément au numéro 476 de la Convention, le Conseil peut exonérer des organisations ayant un caractère international du paiement des droits de membre sous réserve de "réciprocité". Le terme "réciprocité" s'entend ici des avantages mutuels et analogues que l'UIT et l'organisation concernée pourraient retirer de la participation de cette organisation aux activités pertinentes de l'Union.

1.2 Pour remplir les conditions lui permettant de bénéficier d'un tel arrangement de réciprocité, l'organisation concernée doit respecter tous les critères suivants:

– l'organisation doit avoir un caractère international et s'occuper de télécommunications;

– l'organisation doit être une organisation à but non lucratif juridiquement reconnue et représenter des membres ayant le statut d'organisation à but non lucratif;

– elle doit être composée d'un nombre important de membres, compter une présence importante et mener des activités importantes dans plusieurs Etats Membres, dont la participation aux activités de l'UIT servirait les objectifs de l'Union;

– elle doit permettre à l'UIT d'être représentée et de participer sans frais aux réunions de l'organisation et bénéficier des droits et avantages dont disposent ses membres;

– elle doit permettre à l'UIT d'avoir accès à la documentation pertinente, y compris aux informations mises à la seule disposition de ses membres[[1]](#footnote-1).

1.3 Lorsqu'il prend une décision quant à l'octroi d'une exonération, le Conseil doit tenir compte des vues exprimées par le Secrétaire général concernant:

– les avantages que retire l'UIT de la participation de l'organisation à ses activités;

– les avantages découlant de la participation de l'UIT aux activités de l'organisation.

# 2 Procédure

2.1 Chaque demande d'exonération doit être soumise par écrit au Secrétaire général et être présentée au Conseil pour examen, accompagnée des éléments de preuve à l'appui de la demande (paragraphe 1.2) ainsi que des observations du Secrétaire général (paragraphe 1.3).

2.2 Le Secrétaire général examinera la demande d'exonération en fonction des critères indiqués aux paragraphes 1.2 et 1.3 ci-dessus et présentera un rapport au Conseil à sa prochaine session, selon qu'il conviendra.

2.3 Si elle est approuvée par le Conseil, la demande d'exonération prendra effet immédiatement, à compter de la date de la séance plénière à laquelle la décision a été prise. A moins que le Conseil n'en décide autrement dans des circonstances exceptionnelles, l'exonération ne sera pas accordée rétroactivement. Les entités exonérées par le Conseil demeurent responsables des sommes éventuelles dues avant la date d'entrée en vigueur de l'exonération.

2.4 L'exonération est valable jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires suivante, bien que le Conseil puisse à tout moment choisir de révoquer le statut d'une entité exonérée qui ne remplit plus les critères précités. Chaque Conférence de plénipotentiaires examinera la liste des entités exonérées et déterminera celles qui continueront de bénéficier de l'exonération.

2.5 La liste des entités exonérées sera mise à la disposition du public sur le site web de l'UIT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Cela signifie le même accès réciproque à l'information/la documentation que celui qui est accordé par l'UIT à ses membres par l'intermédiaire du système à accès restreint TIES. [↑](#footnote-ref-1)